

La journée est-elle payée quand un accident interrompt le travail sur un chantier ?

Réponse courte

Oui, en principe pour la journée entière. L'article 26.2 dispose que le **salaire pour une journée de travail entier est dû si le travail doit être arrêté parce qu'un accident de travail est survenu au salarié**, excepté si les heures concernées sont prises en charge par l'assurance accidents.

Une seconde situation vise les autres salariés. L'article 26.1 prévoit que la **perte de salaire effective sera remboursée** lors du sauvetage et du transport d'un salarié accidenté dans l'entreprise, ou lors du constat des autorités au sujet d'un accident survenu sur le chantier.

Les deux stipulations couvrent des cas distincts : la première le salarié victime, la seconde ceux qui interrompent leur travail pour porter secours ou assister au constat. Le lien avec la prime de fin d'année est également favorable : les périodes d'incapacité dues à un accident du travail dûment constaté ne sont pas prises en compte comme absences, sauf non-respect des consignes de sécurité.

Définition

La **perte de salaire effective** est celle réellement subie du fait de l'interruption. Elle se rembourse à hauteur du temps perdu, contrairement à la journée entière due au salarié accidenté.

L'**assurance accidents** prend en charge les suites de l'accident du travail. Sa prise en charge écarte le paiement de la journée par l'employeur pour les heures concernées.

Questions fréquentes

Le délégué à la sécurité peut-il se déplacer après un accident ?

Oui. L'article 29.2 lui garantit la liberté de se déplacer en cas d'accident de travail ou de danger possible sur un chantier.

Les collègues mobilisés par un accident sont-ils indemnisés ?

Oui. L'article 26.1 rembourse la perte de salaire effective lors du sauvetage, du transport d'un salarié accidenté ou du constat des autorités.

Qui rédige la déclaration d'accident sur un chantier ?

Le chef d'équipe, selon les tâches attendues du groupe G1 dans l'annexe II, ce qui engage l'entreprise devant l'assurance accidents et l'ITM.

Un accident du travail réduit-il la prime de fin d'année ?

Non. Les périodes d'incapacité dues à un accident dûment constaté ne sont pas prises en compte comme absences, sauf non-respect des consignes de sécurité.

Un ouvrier accidenté est-il payé pour la journée interrompue ?

Oui, la journée de travail entière est due, sauf si les heures concernées sont prises en charge par l'assurance accidents.

Conditions d'exercice

Les deux stipulations visent des personnes différentes.

Situation	Bénéficiaire	Contenu
Sauvetage d'un salarié accidenté	Les salariés intervenants	Remboursement de la perte de salaire effective
Transport d'un salarié accidenté	Les salariés intervenants	Idem
Constat des autorités sur le chantier	Les salariés concernés	Idem
Arrêt du travail après un accident	Le salarié accidenté	Journée de travail entière due
Prise en charge par l'assurance accidents	—	Écarte le paiement pour les heures concernées

Modalités pratiques

L'accident du travail produit des effets sur plusieurs mécanismes conventionnels.

Mécanisme	Traitement de l'accident du travail
Journée d'interruption	Journée entière due au salarié accidenté — article 26.2
Prime de fin d'année	Absence non prise en compte, sauf non-respect des consignes de sécurité — annexe IV, 18.5.3
Base de calcul de la prime	Heures chômées pour accident exclues — annexe IV, 18.4
Protection contre le licenciement	26 semaines à compter de la survenance — article 5.8
Déclaration d'accident	Rédigée par le chef d'équipe — annexe II, groupe G
Délégué à la sécurité	Libre de se déplacer en cas d'accident — article 29.2

Pratiques et recommandations

Deux articles, deux bénéficiaires. Le salarié accidenté touche sa journée entière ; ses collègues mobilisés par le sauvetage, le transport ou le constat sont remboursés du temps effectivement perdu.

Vérifiez le périmètre de prise en charge par l'assurance avant d'ajuster la paie. La réserve ne joue que pour les heures effectivement couvertes, ce qui évite le double paiement sans le supposer.

Fournissez un modèle de déclaration d'accident et une formation courte à l'encadrement. L'annexe II en confie la rédaction au chef d'équipe, alors qu'elle engage l'entreprise devant l'assurance accidents et l'Inspection du travail et des mines.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 26.1 CCT Bâtiment 2025	Remboursement de la perte de salaire lors du sauvetage, du transport ou du constat
Art. 26.2 CCT Bâtiment 2025	Journée entière due au salarié accidenté, sauf prise en charge par l'assurance
Art. 5.8 CCT Bâtiment 2025	Protection contre le licenciement pendant vingt-six semaines
Art. 29.2 CCT Bâtiment 2025	Liberté de déplacement du délégué à la sécurité en cas d'accident
Annexe II, groupe G, CCT Bâtiment 2025	Rédaction des déclarations d'accidents par le chef d'équipe
Annexe IV, 18.4 et 18.5.3 CCT Bâtiment 2025	Traitement de l'accident du travail dans la prime de fin d'année

Le salarié accidenté a droit à sa journée entière, ses collègues intervenants au remboursement du temps effectivement perdu. La prise en charge par l'assurance accidents écarte le paiement pour les seules heures concernées.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.